

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lorie-Anne Lepage

<https://www.cadre21.org/membres/d0a1c404fa186f267380fde0>

Date d'obtention : 2021-10-14 19:21:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, je rencontre la victime ou l'auteur du signalement. Je prends le temps de rassurer ces jeunes et de les informer de la démarche. Deuxièmement, je remplis la grille d'évaluation individuellement avec chaque témoin et la victime pour ne pas contaminer les propos de chacun. C'est l'étape de l'évaluation de l'incident.

Troisièmement, je vérifie l'information en demandant à la victime s'il y a d'autres personnes impliquées dans l'incident. Je dois interroger les témoins et les autres personnes impliquées dans l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Je dois aussi m'assurer auprès d'eux de rétablir la vie privée de la victime en m'assurant qu'ils gardent les informations de l'incident confidentielles. Ensuite, je dois confisquer les appareils électroniques qui je crois posséder de la pornographie juvénile en ne consultant pas les images. De plus, je dois suivre le protocole Sexto lors de la confiscation des appareils électroniques. C'est à ce moment que je contacte la police pour l'en informer de la situation. De plus, je contacte le service de police le plus rapidement possible si je fais face à un acte malveillant.

Je dois prendre la version des faits de l'instigateur dans le cas d'un acte impulsif en remplissant une grille d'évaluation individuellement. Si je suis face à un acte malveillant, je rencontre quand même l'instigateur, je lui confisque son appareil électronique, mais j'évite de lui poser toutes questions concernant l'incident.

De plus, je dois contacter les parents de la victime et des autres personnes impliquées dans l'incident pour les informer des démarches entreprises et des suites. Je dois m'assurer qu'un signalement est fait à la DPJ. Lorsqu'on évalue que nous ne faisons pas face à une activité criminelle, on doit quand même s'assurer de l'intégrité physique et psychologique de la victime tout en appliquant les politiques de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

À tout moment dans l'intervention, je dois poursuivre le protocole Sexto afin de déterminer le contexte de l'événement, la nature des gestes posés et des images partagées, l'intention derrière le partage des images, et l'étendue du partage et de la propagation des images/vidéos que la victime considère intimes même lorsque je fais face à un acte malveillant. Je poursuis mon intervention auprès des victimes et des témoins. Lorsque je suis rendu à l'instigateur de l'acte malveillant, je lui confisque son cellulaire et je l'informe de mon intervention en lien avec le protocole. Je l'informe que le service de police se chargera de son cas tout en évitant de lui poser des questions concernant l'événement, car je suis en position d'autorité et ses propos pourraient s'avérer non recevables devant un juge. Je retiens aussi que si la victime ou l'instigateur refuse de collaborer, c'est le service de police qui prendra en charge le dossier. Aussi, si je constate avec les informations que la victime ou le témoin me donnent pour remplir la grille d'évaluation que les images ne sont pas de la pornographie juvénile, je dois quand même remplir la grille avec toutes les personnes impliquées pour m'assurer que tout le monde est sur la même longueur d'ondes et je vais traiter le dossier selon les politiques de l'école à la place de contacter le service de police. Si un adulte est impliqué dans le processus, il faut continuer le protocole Sexto tout en confisquant le cellulaire de la victime et contacter la police. En tout temps, lorsque le dossier est pris en charge par le service de police, je ne peux pas rencontrer d'élèves en lien avec l'événement si la police me le demande, car l'école n'est pas mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est l'étape 4 qui est de parler avec le jeune instigateur. Si mon évaluation est mal faite, c'est à dire que si je considère que le geste est impulsif alors qu'il s'avère malveillant, je suis totalement consciente que devant un juge, ces propos seront irrecevables, ce qui me semble être une grande responsabilité. Cependant, je constate aussi que la grille d'évaluation est assez précise pour me faire une tête sur la nature de l'acte et que de toute manière, je dois informer le service de police s'il y a de la pornographie juvénile, donc je pourrais me fier aussi au jugement du policier avant de faire l'étape 4.